



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LESIEUR CRISTAL, société anonyme au capital de 276.315.100,00 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, par visioconférence, le :

MARDI 10 MAI 2022 A 09 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31/12/2021, et approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant de jetons de présence ;
- Démission d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les Lois 20-05 et 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire : Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale Ordinaire participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette Assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance ou en participant par audio ou visioconférence.

Vote par procuration : Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée Générale Ordinaire peuvent se faire représenter par une autre personne, en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle peut être téléchargé sur le site internet de LESIEUR CRISTAL : [www.lesieur-cristal.ma](http://www.lesieur-cristal.ma). La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci et, devra être soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), à la société LESIEUR CRISTAL à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Vote par correspondance : Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée Générale Ordinaire peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de LESIEUR CRISTAL : [www.lesieur-cristal.ma](http://www.lesieur-cristal.ma). Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé au siège de la société, au 1, rue caporal Corbi, Casablanca, soit par courriel à [dermoumi@lesieur-cristal.co.ma](mailto:dermoumi@lesieur-cristal.co.ma), soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains), à la société LESIEUR CRISTAL à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les actionnaires souhaitant participer par visioconférence sont priés de prendre contact avec Mme Lamyâ Dermoumi par courriel à l'adresse suivante : [dermoumi@lesieur-cristal.co.ma](mailto:dermoumi@lesieur-cristal.co.ma) ou au numéro suivant : 0600010516.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou sur le site internet de LESIEUR CRISTAL : [www.lesieur-cristal.ma](http://www.lesieur-cristal.ma) des documents dont la communication est prescrite par les articles 121 bis et 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

## PROJET DES RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 131 608 741,96 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2021.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	131 608 741,96 DH
Report à nouveau sur exercice antérieur	388 008 799,68 DH
<b>Solde</b>	<b>519 617 541,64 DH</b>
Dividendes proposés	(-) 96 710 285,00 DH
<b>Solde</b>	<b>422 907 256,64 DH</b>

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende de 96 710 285, 00 dirhams, soit 3,50 dirhams par action et d'affecter au report à nouveau le solde non distribué soit 422 907 256,64 dirhams.

Mis en paiement à compter du 05 juillet 2022 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire alloue au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle de 1 740 000,00 dirhams.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Olivier DELAMEA et lui donne quitus plein, entier et définitif pour sa gestion d'administrateur.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Aymeric MONGEAUD en qualité d'administrateur.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

